

NUMÉRO SPÉCIAL

SEIZIEME ANNEE. — N° 445

REPUBLIQUE DU MALI

25 Septembre 1974

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.		La ligne 400 francs	
Etat de l'ex-A.O.F.	8.000 fr. 4.500 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.		Chaque annonce répétée moitié prix	
France	9.000 fr. 5.000 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces)	
Etranger	12.000 fr. 7.000 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants	
Prix du numéro de l'année courante et précédente	400 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Prix du numéro de l'année antérieure	500 fr.				
Par poste, majoration de 50 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 23 sept. 1974 Ordonnance n° 38 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement I
- 23 septembre Ordonnance n° 39 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu le 1^{er} juillet 1974 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement II

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 23 sept. 1974 5 PG-RM. — Décret portant promulgation de deux ordonnances II
- 23 septembre 160 PG-RM. — Décret portant ratification de l'accord de crédit n° 491 MLI du 1^{er} juillet 1974 de développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement II

Avis II

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 38 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali;

ORDONNE :

Article unique. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à conclure avec l'Association internationale de Développement un accord de crédit d'un montant de huit millions (8.000.000) de dollars en vue du financement du Programme de développement intégré Opération-arachide-cultures vivrières.

Bamako, le 23 septembre 1974.

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 39 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu le 1^{er} juillet 1974 entre la République du Mali et l'Association internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 23 septembre 1974 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement,

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvé :

— L'accord de crédit n° 491 MLI (Projet de développement rural intégré Opération-arachide - cultures vivrières) conclu le 1^{er} juillet 1974 entre la République du Mali et l'Association internationale de Développement.

Bamako, le 23 septembre 1974.

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale.

Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 05 PG-RM. — DECRET portant promulgation de deux ordonnances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali,

DECRETE :

Article unique. — Sont promulguées :

1° L'ordonnance n° 38 CMLN du 23 septembre 1974, autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association internationale de Développement ;

2° L'ordonnance n° 39 CMLN du 23 septembre 1974 portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement.

Bamako, le 23 septembre 1974.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

N° 160 PG-RM. — DECRET portant ratification de l'accord de crédit n° 491 MLI du 1^{er} juillet 1974 de développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali,

DECRETE :

Article unique. — Est ratifié l'accord de crédit de développement n° 491 MLI (Projet de développement rural intégré Opération-arachide - cultures vivrières) entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement.

Bamako, le 23 septembre 1974.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

A V I S

Le texte de l'accord de crédit et les conditions générales qui servent de base à tous les accords signés par l'Association internationale de Développement peuvent être consultés au Ministère des Affaires étrangères ou au Secrétariat général du Gouvernement.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI